

ARRETE DU MAIRE

**BAIGNADE AUTORISEE SUR TOUTES LES
PLAGES DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS
LES PLAGES (83140)**

NOUS, Jean-Sébastien VIALATTE –Député Honoraire-Maire de Six-Fours les Plages,
Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.2 et suivants et
article L.2213-1,

VU le retour des bonnes analyses des eaux de baignade,

CONSIDERANT, qu'il appartient au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police,
de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la salubrité et la sécurité
publique,

-ARRETONS-

ARTICLE 1^{er} : A compter de la parution du présent arrêté la baignade est autorisée ainsi que
la pratique de toutes activités nautiques sur les plages de la commune de
Six-Fours les Plages .

Le présent arrêté sera affiché à l'ensemble des postes de secours, ainsi qu'à la
Mairie du centre ville et aux Mairies annexes des Lônes et du Brusce, pour
information au public.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal,
Le Directeur Général des Services de la Commune de SIX FOURS LES
PLAGES et tous agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Cet arrêté est transmis en Préfecture du Var dans les formes légales.

Fait à Six Fours Les Plages, le 24 AOUT 2023



Jean-Sébastien VIALATTE
Député Honoraire
Maire de Six Fours Les Plages
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée